

En Janvier 2015, LCB a été reconnue Organisation de Contrôle au sens du RBUE par la Commission Européenne. Nous avons laissé la parole aux membres de LCB qui mettent directement en œuvre sur le terrain la politique de Diligence Raisonnée proposée par l'association. Voici le témoignage de Laurent Angot – Gérant de la société ANGOT BOIS :



Question 1 : Pourquoi avoir adhéré à la procédure de Diligence Raisonnée de LCB ?

Cette procédure étant reconnue par l'Union Européenne, nous pouvons nous appuyer sur un référentiel fiable, ce qui est un véritable gage de crédibilité. Le contrôle par une tierce partie indépendante démontre un réel sérieux. Nous avons aussi choisi d'adhérer à cette procédure car nous avons souhaité participer à l'effort de développement de l'association pour valoriser la profession et nous inscrire dans une démarche de traçabilité et de légalité des bois.

Question 2 : Comment s'est déroulée sa mise en place ?

La Diligence Raisonnée de LCB a permis de poser un cadre sur lequel s'appuyer pour formaliser les choses. Il est important d'indiquer qu'il n'y a pas eu de « révolution » entre l'avant et l'après RBUE : cela a simplement permis de structurer la démarche. Les principales contraintes ont été d'envoyer des courriers aux différents fournisseurs afin de leur faire comprendre l'intérêt du RBUE et d'attendre les retours qui ont pris du temps. Mais globalement, étant donné que ce sont de entreprises structurées et que les codes forestiers (plans d'aménagements, recensement de la faune et de la flore, respect des populations locale, etc.) étaient déjà en place dans les principaux pays producteurs (Congo, RDC, Cameroun, Centrafrique, Gabon, Libéria), cela a facilité les opérations. Nous avons déjà en notre possession beaucoup de documents fournis par les forestiers, le fait de les rassembler et de les mettre en ordre a représenté un important travail administratif. Une fois terminé, les mises à jour, généralement annuelles, sont beaucoup plus rapides.

Question 3 : Qu'avez-vous apprécié dans le soutien apporté par LCB ?

Le référentiel en lui-même a été notre soutien essentiel : il donne les termes génériques et c'est à nous d'apporter les éléments probants. L'assistance de Patrick Baraize, qui nous a accompagné pour s'assurer de notre bonne interprétation de la procédure de diligence raisonnée, a été appréciable. Nous avons à plusieurs reprises fait l'objet de contrôles de la part des services déconcentrés de l'Etat (DDTM). Pour cela, l'appui de LCB est plus qu'appréciable. Grâce à l'association, notre voix porte davantage face à l'administration et notamment sur les questions de l'application du RBUE. Au final, ces contrôles ont démontré que notre entreprise était en conformité avec le Règlement mais encore une fois, l'essentiel du travail et de l'accompagnement a consisté à structurer notre procédure.

Question 4 : Cela a-t-il modifié vos rapports avec vos fournisseurs / partenaires ?

Nous avons conservé nos partenaires et fournisseurs qui eux-mêmes s'aperçoivent que le travail qui a été fait du respect du code forestier, répond aux exigences européennes. Le RBUE n'a pas modifié nos rapports avec eux car il est, finalement, l'aboutissement d'années de travail. A mon sens, il est important d'avoir une bonne connaissance du terrain, que rien ne remplace, et des gens avec lesquels on collabore. Cela complète notre connaissance du marché à l'achat et on peut juger sur place du travail qui est fait avec nos fournisseurs. La mise

en place de la procédure de diligence raisonnée serait plus difficile si on ne se déplaçait pas dans les pays fournisseurs. En Afrique, ce sont de très grandes concessions gérées par des grosses entreprises avec peu de risques. Ces dernières s'appuient sur des sociétés d'ingénieries forestières qui s'occupent de réaliser ces plans d'aménagement forestier et le respect du code forestier. Elles sont indépendantes et reconnues par la profession pour la qualité du travail qu'elles font.

Question 5 : Suite à cette démarche, quelle communication en avez-vous fait ?

Aujourd'hui, j'insiste sur le fait que le RBUE existe et qu'il faut le faire connaître. Alors qu'il est obligatoire, il est très peu connu. Je communique surtout auprès de mes clients et je compte sur le bouche à oreille : je remets l'attestation de conformité à mes clients une fois par an mais cela mérite d'être connu plus que ça. Je préfère communiquer sur le respect du RBUE plutôt que sur un label de certification forestière. Je communique également par l'intermédiaire du magasin dans lequel on vend de la terrasse : je remets à mes clients le film dédié au bois tropicaux et au développement durable (compilation réalisée par LCB), qui est très pédagogique.

En conclusion, je pense que la procédure de Diligence Raisonnée de LCB reconnue par l'Union Européenne est un bon moyen de promouvoir la diversité dans l'utilisation des bois et de montrer que malgré les idées reçues, nous respectons les codes forestiers. Cela doit nous aider à promouvoir les essences de bois exotiques qu'elles soient africaines, américaines ou européennes surtout avec les difficultés d'approvisionnement qu'on rencontre actuellement. Les bois exotiques sont des solutions alternatives avec des caractéristiques techniques intéressantes, un bon rendement, peu de défauts et ils sont tout à fait complémentaires aux bois de pays.